

## La fiscalité de la prestation compensatoire

	<b>Versement en capital ≤ 12 mois</b>	<b>Versement en capital ≥ 12 mois</b>	<b>Rente</b>	<b>Prestation compensatoire en nature</b>
<b>Bénéficiaire de la prestation compensatoire</b>	Pas d'imposition	Imposition	Imposition	Pas d'imposition
<b>Personne versant la prestation compensatoire</b>	Réduction d'IR = à 25% des versements <i>(sommes plafonnées à 30.500 euros)</i>	Prestation compensatoire déductible du revenu global	Prestation compensatoire déductible du revenu global	Réduction d'impôt sur le revenu = à 25 %
<b>Droit d'enregistrement</b>	75 €	Pas de droit d'enregistrement	Pas de droit d'enregistrement	Pas de droit d'enregistrement

*Un droit de partage de 1 % est exigé si le paiement est fait à partir d'un bien commun ou d'un bien indivis acquis pendant le mariage.*

*Si le paiement de la prestation compensatoire s'effectue à l'aide d'un bien propre ou d'un bien indivis acquis avant le mariage, une taxe foncière de 0.60 % sera due.*

**Source [www.charazacavocat.fr](http://www.charazacavocat.fr)**